

*Proposition présentée par les députés :
M^{mes} et MM. Stéphane Florey, Eric Bertinat,
Céline Amaudruz, Patrick Lussi, Christina
Meissner et Christo Ivanov*

Date de dépôt : 11 juin 2010

Proposition de résolution

Apprentis sans papiers: l'Etat ne doit pas se mettre hors la loi !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que l'engagement d'apprentis dépourvus de titre de séjour est illégal ;
- que plusieurs villes du canton ont demandé au Conseil d'Etat de violer le droit fédéral ;
- qu'un exécutif cantonal doit promouvoir le respect de l'ordre juridique et non pas le négliger ;
- que la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) tient compte des cas individuels d'extrême gravité ;
- que les personnes séjournant illégalement dans notre pays ne doivent pas être récompensées ;
- que de nombreux jeunes, tant suisses qu'étrangers en situation régulière, cherchent désespérément une place d'apprentissage

invite le Conseil d'Etat

à ne pas entrer en matière sur la résolution lui étant adressée par les villes de Genève, d'Onex, de Vernier, de Carouge, de Lancy, de Plan-les-Ouates et de Meyrin lui demandant notamment « d'assouplir sa pratique » en matière d'apprentis sans papiers.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Nous apprenons avec stupéfaction par la presse que sept communes de notre canton viennent d'adresser au Conseil d'Etat une résolution lui demandant « d'assouplir sa pratique » en matière d'apprentis sans papiers. Autrement dit, ce que demande la résolution de ces villes, n'est ni plus ni moins que de permettre, on ne sait trop comment, que des personnes dépourvues d'autorisation de séjour puissent être embauchées, de surcroît par une collectivité publique ! Ainsi, suivant ce raisonnement, notre canton devrait se mettre à violer de façon grotesque la législation fédérale sur le séjour des étrangers.

Pourtant, la loi fédérale prévoit que tout étranger qui entend exercer en Suisse une activité lucrative doit être titulaire d'une autorisation, quelle que soit la durée de son séjour. Si une collectivité se mettait à employer des apprentis « sans-papiers », elle en répondrait pénalement.

Pour ce qui est des cas individuels d'extrême gravité, l'autorité compétente peut délivrer une autorisation de séjour si l'intéressé satisfait aux critères prévus par la loi, parmi lesquels figurent la durée de la présence en Suisse ainsi que la volonté de prendre part à la vie économique et d'acquérir une formation. L'obtention d'une autorisation de résidence par l'intéressé lui donne accès au marché du travail. Il ne serait pas juste, par conséquent, de favoriser les jeunes sans papiers qui ne satisfont pas à ces conditions.

A diverses occasions, le Conseil d'Etat a rappelé son attachement au principe de légalité. Le gouvernement, dans sa grande sagesse, ne devrait pas entrer en matière sur des résolutions demandant de violer le droit fédéral. En effet, si par impossible notre exécutif venait à donner suite à de telles résolutions, des lois démocratiquement votées par le peuple suisse seraient mises en cause.

Enfin, à titre subsidiaire, on rappellera le taux de chômage alarmant dont sont victimes nos concitoyens, et en particulier ceux de la tranche d'âge allant de 15 à 24 ans.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à réserver bon accueil à la présente résolution.